

LOI SUR LES ÉLECTIONS DES ADMINISTRATIONS LOCALES

R-027-2017

Enregistré auprès du registraire des règlements

2017-11-16

ARRÊTÉ MODIFIANT DES DÉLAIS DE L'ÉLECTION DE PANGNIRTUNG

1. Le présent arrêté porte sur l'élection générale du maire et des conseillers du hameau de Pangnirtung, fixée au 11 décembre 2017.
2. Malgré le paragraphe 11(6) de la Loi, le 10 novembre 2017 est la dernière journée pour donner l'avis appelant la présentation de candidats.
3. Malgré les paragraphes 11(5) et 39(1) de la Loi, la clôture des présentations de candidats et de la réception de celles-ci a lieu à 15 heures le 23 novembre 2017.
4. Malgré l'article 3 du présent arrêté, et les paragraphes 11(5) et 39(1) de la Loi, si la date de clôture des présentations des candidats et de la réception de celles-ci doit être prorogée aux termes du paragraphe 39(2) de la Loi, la clôture des présentations de candidats et de la réception de celles-ci a lieu, aux termes de cette prorogation, à 15 heures le 27 novembre 2017.
5. Malgré le paragraphe 11(2) et l'article 60 de la Loi, le vote par anticipation doit se tenir le 4 décembre 2017 s'il s'avère nécessaire.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2017 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
